

SECTEUR PROFESSIONNEL : conchyliculture  
SECTEUR GEOGRAPHIQUE : national  
OBJET : Salaire  
CATEGORIE DU TEXTE : convention collective  
DATE DE LA CONVENTION : 19 octobre 2000  
ETENDU PAR ARRETE DU : 5 juillet 2001  
PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 8 juillet 2001  
INTITULE : Avenant n°11 du 10 juillet 2007

NOR :

Entre

Le syndicat national des employeurs de la conchyliculture,

D'une part, et

L'union maritime CFDT ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture FGTA-FO ;

Fédération CFTC de l'agriculture : CFTC AGRI ;

La fédération maritime CGT;

Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC SNCEA;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Salaires**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 les salaires minima garantis sont les suivants :

<b>Échelon</b>	<b>Salaire horaire minimum conventionnel exprimé en euros</b>
<b>1</b>	<b>8.44</b>
<b>2</b>	<b>8.63</b>
<b>3</b>	<b>8.95</b>
<b>4</b>	<b>9.23</b>
<b>5</b>	<b>10.27</b>
<b>6</b>	<b>13.51</b>

### **Article 2: Extension**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007

Fait à Paris, le 10 juillet 2007  
(suivent les signatures)

*de O-DJ SM J-CH*

*SR*

*Ah 16*

**Signataires :**

Organisation patronale :

Syndicat national des employeurs de la conchyliculture représenté par Monsieur BREST	
---	--

Syndicats de salariés :

Union maritime CFDT représentée par Mme Sylvie ROUX	Sq 
Fédération générale des travailleurs de l'agriculture CGT-FO représentée par	SPT  Jean Pierre MABILIN
Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC représentée par	SFC  Jean-René CUCURAT
Fédération maritime CGT représentée par Le Moenach	
Fédération Nationale de l'Agroalimentaire CFE-CGC SNCEA représentée par	FcM HAREL. Jean-Luc de 